



Service de la sécurité  
civile et militaire

Division Protection  
civile

En Crausaz 11  
1124 Gollion

# DEMANDE DE DISPENSE **45** D'ABRI PCI

Numéro CAMAC : 246620

N° dispense PCi : \_\_\_\_\_

No CAMAC lié :

## 1. A REMPLIR PAR LE·LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Route du lac 26 - 30

Commune : Paudex **5588**

District : Lavaux-Oron

Coordonnées géographiques : 2'541'325 | 1'150'650

N° de parcelle : 19 et 46

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e·acquéreur·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la **propriétaire et/ou promettant·e·acquéreur·se** (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :



PERSONNE PHYSIQUE



PERSONNE MORALE

Nom : Burrus

Prénom : Christian

Nom société / Raison sociale : Granval management sàrl

Téléphone :

Personne de contact :

Timbre / Signature :

Adresse : Chemin Moulins 31

NPA/localité : 1936 Verbier

Adresse électronique :

Signé le :

PROMETTANT·E-  
ACQUEREUR·SE :



PERSONNE PHYSIQUE



PERSONNE MORALE

Nom :

Prénom :

Nom société / Raison sociale :

Téléphone :

Personne de contact :

Timbre / Signature :

Adresse :

NPA/localité :

Adresse électronique :

Signé le :



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile  
Questionnaire particulier 45

**NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)**

A facturer à : ☒ PROPRIETAIRE ☐ PROMETTANT-E-ACQUEREU-R-SE

La facture sera établie uniquement au nom de la du propriétaire ou promettant-e-acquéreur-e selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : ☒ Construction nouvelle ☐ Autres :

PIECES HABITABLES : 25

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 25 pcs x 2/3 = 16

x Fr 1400.-\* Total = 22'400 CHF

\*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61<sup>ème</sup> jour après l'émission du permis de construire. \*Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque :

**Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi)** En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le-la **mandataire** soussigné-e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 25.06.2016 Nom en lettres ARCHILAB - GABRIELE M. ROSSI

Timbre et signature de la du **mandataire** :

  
ARCHILAB - GABRIELE M. ROSSI SA  
ARCHITECTURE & URBANISME  
GABRIELE M. ROSSI - ARCHITECTE SIA  
CH, DU LIAISON 11 CH-1009 PULLY



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile  
Questionnaire particulier 45

## 2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : 14.09.2026

Autorité communale : \_\_\_\_\_

- ☒ Admis  
☐ Admis avec remarques :  
☐ Refusé

Sceau & signature : \_\_\_\_\_



## 2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : 14.09.2026

cdt ORPC\* : \_\_\_\_\_

- ☒ Admis  
☐ Admis avec remarques :  
☐ Refusé

**Protection Civile**  
 District Lavaux-Oron  
 Commandant  
 Olivier Pittier

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. \*ORPC = Organisation régionale de protection civile.

## 3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

\_\_\_\_\_ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF \_\_\_\_\_

Remarque :

- ☐ Accepté SANS contribution de remplacement  
☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° \_\_\_\_\_  
☐ Accepté AVEC contribution de remplacement  
☐ Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni  
☐ Refusé

Reçu le \_\_\_\_\_

Traité le \_\_\_\_\_

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>  
 La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.

